

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau
et des Risques

Unité Prévention des Risques

Dossier suivi par :
M. Didier Tarrene

☎ : 04.68.51.95.64
☎ : 04.68.51.95.80
✉ : didier.tarrene@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 février 2014

ARRETE PREFECTORAL n°2014056-0001
prescrivant la modification du plan de
prévention des risques d'inondations de la
commune de Théza

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R 562-1 et suivants, L. 125-2, L. 125-5, R. 125-9 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des assurances, notamment les articles L. 125-1 et suivants ;

VU la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour l'article 13 de la loi du 13 août 2004 susvisée ;

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2000 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Théza ;

Considérant les demandes de M. le maire de Théza en date du 16 janvier 2014 et du 3 février 2014;

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

-ARRETE-

Article. 1^{er}. – La modification du plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur le territoire de la commune de Théza.

Article. 2. – La modification porte exclusivement sur les points suivants :

- une clarification des règles de répartition du coefficient d'emprise au sol,
- suppression de la taille minimale des parcelles.
- Modification des règles d'extension des établissements de santé.

Article. 3. – L'élaboration du projet de modification du PPR inondations de la commune de Théza fera l'objet, au minimum, des modalités suivantes de concertation avec la municipalité, les établissements publics de coopération intercommunale et la population :

- une réunion où le projet de PPR modifié sera présenté aux représentants de la commune et des établissements de coopération intercommunale concernés (communauté de communes Sud-Roussillon, Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon et syndicat du Réart),
- le projet de PPR modifié ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques sera tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Théza du 15 avril 2014 au 15 mai 2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article. 4. – La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du projet de modification du PPR inondation de Théza,

Article. 5. – Le présent arrêté sera notifié à M. le maire de Théza et sera affiché en Mairie et au siège des EPCI (communauté de communes Sud-Roussillon, Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon, syndicat du Réart) pendant au moins un mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal local édité au moins huit jours avant la mise à disposition du public du dossier de projet et du registre en mairie.

Article. 6. – M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet directeur de cabinet, M. le maire de Théza, M. le président de communauté de communes Sud-Roussillon, M. le président du syndicat mixte du SCOT de la Plaine du Roussillon, Monsieur le président du syndicat du Réart et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général.
Pierre REGNAUD de la MOTHE